



FORMULE C-1 :

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC**

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise la délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public, laquelle confère à son titulaire le droit de faire usage des stations réservées aux taxis pour l'attente de clients, des voies réservées aux transports en commun s'il transporte des passagers et d'emprunter les zones ou les rues dans lesquelles la circulation est restreinte, s'il transporte des clients ou répond à une commande (art. 19 al. 1 LTVTC).

L'autorisation d'usage accru du domaine public est délivrée à une personne physique titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou à une entreprise de transport valablement annoncée auprès du service. Elle correspond toutefois à une immatriculation spécifique, de sorte que les droits qui en découlent ne peuvent être exercés qu'au moyen du véhicule portant l'immatriculation concernée.

Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public doit s'acquitter annuellement d'une taxe de CHF 1'400.— (art. 26 al. 1 RTVTC).

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Sexe : F M

Nom (s) :

Nom (s) de célibataire :

Prénom (s) :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) :

Type de permis de séjour : Date de validité du permis :

Adresse de domicile :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail ou fax :

Numéro d'identification de la carte professionnelle :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ DU REQUÉRANT

2.1 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure pénale pendante** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **2.2** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

2.1.1 Pays dans lequel la procédure est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.1.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : Ministère public, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) :

.....

2.1.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.1.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures pénales pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.2 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure administrative pendante** en Suisse ou à l'étranger pour des infractions liées à l'activité visée par la présente requête, soit en particulier des infractions aux prescriptions en matière de circulation routière, de transport professionnel de personnes ou d'équipement des véhicules (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé) ?

NON → passer directement à la question **2.3** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les champs suivants :

2.2.1 Pays dans lequel la procédure administrative est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.2.2 Autorité en charge de la procédure concernée :

.....

2.2.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.2.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures administratives pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.3 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs condamnation/s pénale/s** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **2.4** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque condamnation pénale (y compris celle/s ressortant de l'extrait du casier judiciaire), le nom de l'autorité ayant prononcé la condamnation, la date de l'ordonnance ou du jugement pénal, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.

.....

.....

.....

2.

.....

.....

.....

3.
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles condamnations pénales supplémentaires sur une annexe.

2.4 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs décision/s administrative/s**, en Suisse ou à l'étranger, pour des infractions liées à l'activité dans le transport professionnel de personnes, telles que précisées sous ch. 2.2, *supra* (**y compris celles prononcées par le PCTN** ou commises dans le cadre privé mais à l'exception des contraventions) ?

- NON → passer directement à la **rubrique 3** *infra*.
- OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque décision administrative, le nom de l'autorité ayant prononcé la décision, la date de la décision, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.
.....
.....
.....

2.
.....
.....
.....

3.
.....
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles décisions administratives supplémentaires sur une annexe.

3. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité;
- Copie de l'**autorisation permettant d'exercer une activité lucrative à Genève**, pour les ressortissants étrangers;
- Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi** en cours de validité;
- Extrait du **casier judiciaire suisse**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **et**, si le requérant ne réside pas en Suisse, extrait du **casier judiciaire de son pays de résidence**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête
- Certificat de bonne vie et mœurs**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **ou**, si le requérant ne réside pas à Genève, tout document équivalent.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, le requérant **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

4. SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 48 al. 1 let. b RTVTC).

La requête qui ne comporte pas l'ensemble des pièces mentionnées au ch. 3 de la présente formule est réputée ne pas avoir été déposée et est renvoyée à son expéditeur sans fixation d'un délai pour être complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 3 RTVTC). Le PCTN peut néanmoins statuer sur une requête incomplète s'il apparaît d'emblée que celle-ci devra être rejetée, même une fois complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 4 RTVTC).

Lorsque le requérant dépose simultanément une requête en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public et une requête en délivrance d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi, il est dispensé de produire les pièces mentionnées au ch. 4 de la présente formule, pour autant que son autre requête comporte l'ensemble des pièces requises (art. 22 al. 2 *cum* 5 al. 1 RTVTC).

Lorsque la requête initiale en délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public est valablement formée mais que le nombre maximal fixé à l'article 21 RTVTC est atteint, le PCTN en informe le requérant et **l'inscrit, sauf opposition expresse, sur une liste d'attente anonymisée publiée sur son site Internet** (art. 25 al. 1 RTVTC). L'inscription sur la liste d'attente met un terme à l'instruction de la requête (art. 25 al. 2 *in fine* RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Toute personne mise au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public ne peut faire usage des droits qui en découlent qu'après avoir obtenu une **immatriculation spécifique** auprès de la Direction générale des véhicules (DGV), route de Veyrier 86, 1227 Carouge.

Si elle entend recourir à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, l'immatriculation ne pourra lui être accordée que sur présentation d'une **attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné**. Il lui appartiendra, le cas échéant, de solliciter la délivrance de l'attestation concernée auprès du PCTN, au moyen de la formule E, disponible sur le site Internet du service.

Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public peut prétendre à une réduction de la taxe annuelle s'il établit, par pièce, avoir installé dans le véhicule servant à l'exercice de sa profession, un dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap. La requête en réduction de la taxe annuelle doit être faite après l'immatriculation du véhicule, au moyen de la formule D disponible sur le site Internet du service.